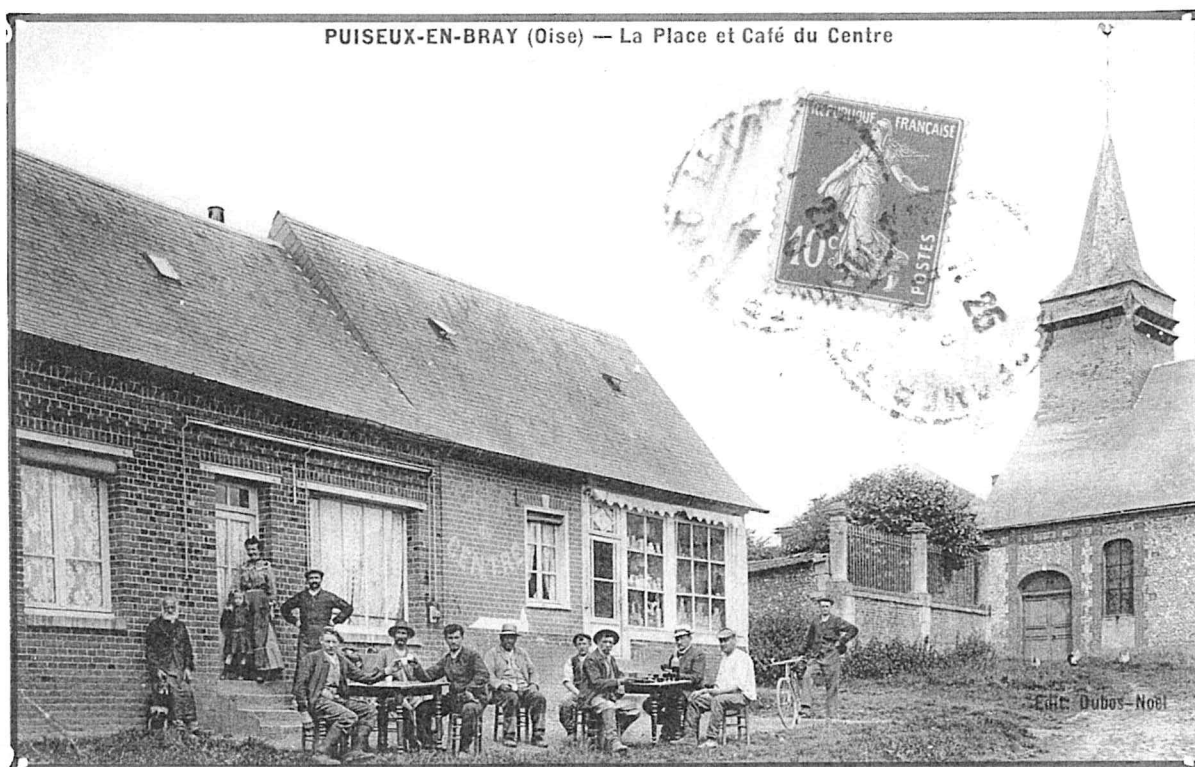


Le « Petit Journal » de Puiseux en Bray

Edition Hiver 2020

LE MAIRE, LES ADJOINTS ET LES CONSEILLERS
MUNICIPAUX VOUS SOUHAITENT DE TRÈS JOYEUSES
FÊTES DE FIN D'ANNÉE.



Sommaire :

- Le Mot du Maire.
- Informations diverses.
- Arrêté déneigement.
- Informations SACPA.
- Noël 2020 en photos.
- Projet d'un city-stade.
- Bâtiment de l'école : sondage.
- Services et permanences au Centre Social Rural.
- Comptes-Rendus des réunions du Conseil Municipal.
- Recettes de sablés de Noël.
- Jeux.
- Masques pour le carnaval à venir.

Le mot du Maire

Cher-e-s habitantes et habitants de PUISEUX,

Il est inutile de revenir sur la crise sanitaire qui frappe le monde entier depuis janvier 2020. La situation est grave. Elle nous impose des contraintes et des restrictions désagréables. Notre pays en a vu d'autres et nous finirons par maîtriser ce fichu virus.

La vie a continué en 2020 mais au ralenti. Elle a continué grâce au dévouement de nombreuses personnes qui nous ont soignés, nourris, éduqués etc... La liste est longue. Notre gratitude est infinie.

Nous pensons aussi à tous ceux dont la vie a été perturbée ou bouleversée : les victimes directes ou indirectes de la covid 19, les travailleurs, les entreprises, les étudiants, les lycéens, les collégiens et les écoliers.

La vie du village a forcément été affectée par la situation sanitaire. Les associations n'ont pu jouer leur rôle d'animation, les manifestations publiques habituelles ont été très allégées, voire annulées. Nous avons hâte de revenir au *statu quo ante*.

Cependant, les élections municipales ont eu lieu et l'équipe municipale en partie renouvelée est au travail avec une énergie redoublée.

De nombreux projets sont en cours de réalisation ou seront menés à bien en 2021 : mise aux normes PMR de la salle des fêtes, installation d'une aire de jeux pour les enfants, rénovation de l'abribus dans le village. Vous pourrez lire dans les comptes rendus des conseils municipaux la liste de tous les projets. Pour ce qui est du bâtiment de l'école, un petit encart dans ce journal vous informe et sollicite votre opinion.

Nous espérons tous que la situation va s'améliorer en 2021.

En attendant la fin de la crise, continuons à respecter les gestes barrière même après vaccination. Soyons responsables.

Je vous souhaite au nom du conseil municipal une bonne année 2021 pleine d'espoir et de sérénité. Restons unis et solidaires. Tous mes vœux pour 2021.

Le Maire,
JF MOISAN



INFORMATIONS DIVERSES :

LE SECRETARIAT DE MAIRIE SERA FERME DU 19 DECEMBRE 2020 AU 3 JANVIER 2020.
LES PERMANENCES DE MONSIEUR LE MAIRE DES MARDIS 22 ET 29 DECEMBRE SONT
MAINTENUES.

Inscriptions sur les listes électorales :

Afin de pouvoir voter pour les élections départementales et régionales en 2021, vous pouvez vous inscrire sur internet sur le site servicepublic.fr ou venir en mairie avec votre pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Fourrière communale :

La commune n'ayant de fourrière pour accueillir les animaux errants ou perdus, a passé un contrat avec la société SACPA de BEAUVAIS.

Le détail de leur coordonnées et tarifs sont au verso de cette page et sont affichés dans les panneaux communaux.

Chiens :

La divagation des chiens est interdite, des sanctions seront prises en cas de plaintes. Les trottoirs et les platebandes ne sont pas prévus pour recevoir les déjections canines. Merci de bien vouloir éduquer vos animaux à faire dans le caniveau ou de prévoir de quoi ramasser afin d'éviter tous désagréments.

Depuis le 31 décembre 2009, les propriétaires de chiens de 1^{re} et 2^e catégorie ont l'obligation d'être titulaires d'un permis de détention délivré par le maire.

Ce permis est délivré sur présentation :

- D'une évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire,
- Une attestation d'aptitude du maître délivrée par un formateur agréé,
- Des pièces demandées dans le dossier à compléter.

La circulation des chiens de 1^{re} et 2^e catégorie est restreinte :

- Ils sont **interdits** dans les lieux publics (jardin, bois, parcs),
- Ils doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie.

En cas de comportement potentiellement agressif, votre maire peut demander à réaliser une étude comportementale de votre animal chez un vétérinaire habilité. Les frais seront à votre charge.

Les nuisances sonores :

Les travaux extérieurs de bricolage et de jardinage sont autorisés sous certaines conditions.

Les horaires des travaux de bricolage ou de jardinage réalisés **par les particuliers** utilisant des outils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage (tondeuse, tronçonneuse, perceuse, bétonnière ou scie mécanique) sont autorisés uniquement :

- **Du lundi au vendredi de :** 8H à 12H00 et de 13H30 à 19H30,
- **Le samedi de :** 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00,
- **Les dimanches et les jours fériés de :** 10H00 à 12H00

Veillez à ne pas être l'auteur ou le complice de bruits, tapages nocturnes.

Ne laissez pas vos chiens divaguer dans les rues et aboyer de façon intempestive.

Veillez aussi à respecter la tranquillité de vos voisins en écoutant votre musique à un volume acceptable et en respectant les horaires ci-dessus.

Le déclenchement intempestif d'alarmes constitue des nuisances sonores.

Pensez à vérifier le bon fonctionnement de votre alarme et si besoin n'oubliez pas d'alerter les personnes susceptibles de remédier à ces problèmes.

Poubelles :

Le ramassage des ordures ménagères et des déchets recyclables a lieu le vendredi matin (sortir les poubelles le jeudi soir).

Concernant les poubelles de tri (couvercle jaune) trop petites, vous pouvez adresser un courrier à la mairie

afin de faire une demande de poubelle plus grande. Ce courrier doit comporter votre nom, prénom, adresse et numéro de téléphone pour la prise de rendez-vous. La communauté de communes se chargera de livrer la nouvelle poubelle en échange de l'ancienne.

Conteneur à verre :

Un conteneur pour le verre est installé près de la mairie. N'hésitez pas à venir y déposer tous les verres usagés. Ce dernier est vidé une fois par mois environ.

Vitesse :

La vitesse est réglementée en agglomération, merci de bien vouloir prendre conscience que de nombreux enfants vivent et jouent dans la commune à toute heure de la journée.

L'élagage et le recépage des plantations :

Vous êtes tenus de couper vos haies à l'aplomb de la limite de votre propriété et de ramasser les végétaux. Cette réglementation s'applique également pour les haies en bordure des voies communales.

Le brulage à l'air libre :

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets à l'air libre.

Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épluchures, ...

Les déchets verts doivent être déposés à la déchetterie du Coudray Saint Germer. Vous pouvez également en faire un compost individuel.

Signalons que cette interdiction vaut aussi pour les matériaux divers (pneus, peinture...) dont on souhaite se débarrasser.


Déchetterie du Coudray Saint Germer :

Depuis le vendredi 19 juin, toutes les déchetteries gérées par le SMDO sont ouvertes sans de prise de rendez-vous préalable.

La carte d'accès reste obligatoire.

Le respect des gestes barrières reste de rigueur : la présentation de votre carte d'accès continuera à se faire sans contact et les agents ne manipuleront en aucun cas vos déchets. Le port du masque et de gants reste fortement recommandé.

• JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE


 Particuliers : accès libre aux déchetteries du mardi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 18h


 Professionnels : accès libre aux déchetteries du mardi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h


Fermeture les lundis, dimanches et jours fériés

• DÉCHETS ACCEPTES ET CONDITIONS DE DÉPÔTS

Tous les déchets habituellement acceptés peuvent désormais être déposés en déchetterie. La filière de reprise des textiles a repris son fonctionnement. La collecte des Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux) a repris sous conditions : afin de ne pas saturer le dispositif de collecte, vous pouvez apporter jusqu'à 5 contenants par visite.

 Particuliers : vous pouvez déposer jusqu'à 2 m³ de déchets par visite, sans limitation de passage par semaine (seule limite de 50 passages par an)

 Professionnels : vous pouvez déposer jusqu'à 4 m³ par semaine maximum, limitation au véhicule de moins de 3,5t

 Les déchets refusés devront rester dans votre véhicule, et en aucun cas finir dans les chemins de notre commune !

L'accès à la déchetterie est autorisé sur la stricte présentation d'un badge nominatif, en téléchargeant la fiche de demande de carte disponible en cliquant sur le bouton proposé ci-contre. Chaque compte est crédité de 50 passages par an, en respect avec la limitation de volume par usager (4m³ par jour pour les particuliers).

Attention : conditions spécifiques pour les professionnels

Pass'Permis citoyen

Ce dispositif, **innovant et unique en France**, permet aux Oisiens de moins de 20 ans de financer leur permis de conduire en contrepartie d'une **mission bénévole de 70 heures** dans une collectivité ou une association de l'Oise.

Pour plus d'informations, consulter le site du conseil départemental.

Recensement des jeunes de 16 ans :

Le recensement doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire dans la mairie de son domicile. Il faut se présenter avec une pièce d'identité et le livret de famille.

Après ces démarches, le jeune obtient une attestation de recensement qui lui sera demandée pour l'inscription aux examens et concours publics tels que l'examen du baccalauréat ou le permis de conduire.

Aide à la constitution d'un dossier d'urbanisme :

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Oise peut vous apporter une aide gratuite pour la constitution de votre dossier. Vous pouvez vous renseigner au 03 44 82 14 14 ou par mail : caue60@wanadoo.fr. Ils sont situés au 4 rue de l'Abbé du Bos 60000 BEAUVAIS.

Médecins :

Un service de **consultation de renfort** est disponible à Gournay en Bray. Ce service est destiné aux patients qui ont besoin d'une consultation médicale dans la journée et qui ne peuvent pas l'obtenir auprès de leur médecin traitant. Les renouvellements d'ordonnance ne sont pas possibles avec ce service. Il faut téléphoner à partir de 9h pour prendre rendez-vous, il s'engage à vous recevoir le jour même. Voici le téléphone : 02 32 89 58 93. Voici l'adresse : 32 Avenue de la 1er Armée Française, 76220 Gournay-en-Bray.

Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire PUISEUX EN BRAY- LALANDE EN SON :

Le conseil syndical est constitué de 6 élus de PUISEUX EN BRAY et 6 élus de LALANDE EN SON.

Voici la composition de ce syndicat :

Présidente : Madame CHEVALIER Marlène, élue de Lalande en Son.

Vice-Présidente : Madame WIESNER Carla, élue de Puisieux en Bray.

Conseillers syndicaux de Puisieux en Bray :

- Monsieur MOISAN Jean-François
- Monsieur MARTINEZ Edouard
- Monsieur LECLERCQ Frédéric
- Monsieur LAMY Philippe (suppléant)
- Monsieur TACK Christian (suppléant)

Conseillers syndicaux de Lalande en Son :

- Madame COTY Laetitia
- Madame LAGASSE Anaïs
- Madame LELOUP Delphine
- Madame LAMETA Isabelle (suppléant)
- Madame VAUTARD Anne (suppléant)

Rappel des tarifs et horaires de la garderie et de la cantine :

Garderie du matin de 7h à 8h30 : 2€/enfant

Cantine : 4.30€/enfant

Garderie du soir 16h30 à 18h : 2€/enfant

Pour tous renseignements, vous pouvez joindre le secrétariat du SIRS au 03 44 84 94 11 ou par mail : sirs_puisseux_lalande@yahoo.fr



MAIRIE de PUISEUX
60850

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le **EN-BRAY** SLO
ID : 060-216005108-20201201-ARRETE_18_2020-AR

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

Arrêté n°18-2020 prescrivant le déneigement et l'enlèvement du verglas.

Monsieur le Maire de la commune de Puisseux en Bray,

Vu l'article L 2212-2 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son article 99-8 précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas ;

Considérant l'incapacité d'assurer seul la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques en raison des conditions climatiques compte tenu des moyens limités de la commune ;

Considérant que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents ;

ARRETE:

Article 1 : Dans les temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires sont tenus de racler puis balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur espace de 1 mètres de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

En cas de verglas, ils convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

Article 2 : En temps de gelée, il est interdit de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours, jardins, de l'intérieur des propriétés. Il est également interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs et autres lieux de passage des piétons

Article 3 : En cas de difficultés ou d'impossibilité d'assurer le déneigement ou l'enlèvement du verglas, le propriétaire ou le locataire devra se rapprocher de la mairie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivis conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Les autorités municipales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre municipal des arrêtés du maire et affiché.

Fait à Puisseux en Bray, le 1^{er} décembre 2020,



Le Maire,



GROUPE SACPA

Centre animalier de Beauvais

Rue de la Cavée aux Pierres - 60000 BEAUVAIS
Tel. 03.44.08.42.85 Fax. 03.44.08.42.85

Département de L'Oise

Horaires d'ouverture au public sauf jours fériés

Lundi au vendredi : 10h00 - 12h30 et 14h00 - 17h30
et le Samedi de 10h00 à 12h30

Les demandes d'interventions seront
faites uniquement par les services habilités

Modalités de prise en charge des animaux en dehors des horaires d'ouverture

Les prestations du Groupe SACPA sont assurées 24h/24 et 365 jours/365.
Un service de permanence permet la continuité du service en dehors des heures d'ouverture.

Délais légaux de garde des animaux en fourrière (art. L211 - 25 et 26 du Code Rural)

Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) et non identifiés :
Les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. À l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, tatoué et vacciné à une Association de Protection Animale.

Rappel : la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000€ et de 2 ans d'emprisonnement.

Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire

Conformément à la législation (art. L211-24 du Code Rural), le Groupe SACPA est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.



Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2020

Forfait fourrière	94,00€ *
Identification puce électronique	70,50€
Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) :	
Pour un animal mordeur ou griffeur	84,00€
Vaccin rage + passeport	44,00€

Si l'animal nécessite des soins particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire.
Les animaux peuvent être réacheminés chez les particuliers si ils ne sont pas en mesure de se déplacer.

(*) Au-delà du 8^{ème} jour ouvré et franc, supplément de 9,50€ TTC pour les chats et 15,50€ TTC pour les chiens par jour de présence (toute journée commencée est due).

SAS SACPA – Siège social : 12, place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX
Tél : 05.53.89.60.59 - Fax : 05.53.93.90.38 - contact@sacpa.fr
Capital de 455 100 EUROS – SIRET : 393 455 316 00470 – NAF 9609Z
www.groupesacpa-chenilservice.fr

NOËL

2020



Le samedi 12 décembre après-midi, le Père-noël est venu à la mairie de Puiseux en Bray afin de distribuer les cadeaux aux enfants.



Il a été aidé par les lutins de la mairie dans sa distribution.



Projet d'un City stade



Appel à la population !!!

Dans la volonté d'offrir aux habitants de notre commune de nouveaux espaces de détente et de loisirs, nous avons la possibilité de demander des subventions pour la construction d'un City-stade.

Pour cela, il est nécessaire d'écrire et de constituer un dossier.

Donc, toutes personnes (enfants, adolescents ,adultes ou personnes âgées) souhaitant participer à ce projet, sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie. L'idée principale est de constituer un groupe de travail, d'échange et de réflexion afin de constituer un dossier. Notre volonté est d'offrir ,à tous les jeunes et moins jeunes de Puiseux, un espace de détente et de rassemblement.

Pour cela, nous avons besoin de vous . J'espère donc que vous serez nombreux à vous manifester!

Je suis disponible, avec l'équipe municipale, pour échanger avec vous.

Passez de bonnes fêtes, prenez soin de vous et de vos proches.

Mr Lorry LIVET, conseiller municipal membre de la commission Intergénérationnelle.

Destination du bâtiment de l'école

Comme nous n'avons pas pu organiser de réunions publiques avec la population, nous communiquons par le biais du « Petit Journal » pour recueillir votre opinion.

Le bâtiment de l'école doit trouver une nouvelle destination. L'objectif de la municipalité est de mettre sur pied un projet dont la réalisation sera utile au quotidien, sans dépenses pharaoniques pour la commune qui bloqueraient la réalisation d'autres projets.

Le bâtiment de l'école a été estimé par les domaines à 160 000€. Des travaux structurels de rénovation, de transformation, de mise aux normes devront être effectués quelle que soit la destination du bâtiment choisie.

Les diverses solutions concernant le bâtiment pourraient être :

- 1- Vente du bâtiment.
- 2- Transformation du bâtiment en salle de réunions et logements. Réalisation à la charge de la commune (estimation approximative entre 500 000 et 600 000€)
- 3- Transformation du bâtiment en logement(s) et local technique de l'agent. Réalisation à la charge de la commune. (coût approximatif de 350 000€ sans mise aux normes PMR)
- 4- Rénovation et transformation par la SA HLM de l'Oise du bâtiment en trois petits logements. Bail longue durée. Coût pour la commune 0€. Opération semblable à celle menée pour le presbytère de Saint Germer de Fly.
- 5- Bibliothèque, Médiathèque. Opération de transformation et de gestion à la charge de la commune.

Pour chacune de ces possibilités, il faut prendre en compte au quotidien l'utilité, le coût et la gestion technique et administrative.

A l'évidence, le respect de l'intégrité esthétique du bâtiment est primordial quelle que soit la proposition sauf bien sûr en cas de vente.

NB : source des évaluations, la SA HLM de l'Oise, le cabinet d'architecte « atelier architecture design » d'Ons-en-Bray, les services de l'Etat, des professionnels du bâtiment.

Merci de bien vouloir nous retourner en mairie ce coupon réponse pour le 15 janvier 2021.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Entourez la solution que vous préféreriez :

1

2

3

4

5

Commentaires éventuels :

SERVICES & PERMANENCES

au CENTRE SOCIAL RURAL

 <p>Maison de l'emploi et de la formation du pays du grand Beauvais (tout le monde s'y retrouve)</p>	<p>La Maison de l'Emploi et de la Formation Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30</p> <p>La MEF est à la disposition de tous les publics (étudiants, demandeurs d'emploi, salariés ou entrepreneurs) avec ou sans rendez-vous, pour les aider dans leurs démarches de recherche d'emploi et les informer sur les droits à la formation.</p>	<p>Laura Nantier Christelle Mille ☎ : 03 44 81 76 00 ☎ : 03 60 56 60 60</p>
 <p>Carsat Retraite & Santé au travail Nord-Picardie</p>	<p>Assistante de Service Social - Le mercredi de 9h30 à 12h00</p> <p>Le service social de la Carsat Nord Picardie est un service spécialisé dans le domaine de la santé. Il s'adresse aux assurés du régime général et à leurs ayants droit, confrontés ou susceptibles de l'être, à un problème de santé ou de perte d'autonomie. Sur Rendez-Vous</p>	<p>Marion Balaguy ☎ : 03 20 05 62 70</p>
 <p>PMI Protection Maternelle et Infantile</p>	<p>Permanences de la PMI - selon calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les groupes parents-enfants Temps de rencontre, d'échanges et de jeux destinés aux enfants de moins de quatre ans accompagnés de leurs parents et animés par des professionnels de la Protection Maternelle Infantile (PMI). ● Les consultations médicales Des consultations médicales pour l'enfant jusqu'à l'âge de 6 ans ● Les consultations de la puéricultrice Des conseils en puériculture (alimentation, sommeil, pesées, hygiène, etc.) ● Les consultations de la sage-femme Une sage-femme à votre écoute : déclaration de grossesse, préparation à l'accouchement, suivi de grossesse, contraception... 	 <p>Mmes Bothereau et Cauliez ☎ : 03 44 10 83 85</p> <p>Dr Catherine Glatigny ☎ : 03 44 10 75 30 Valérie Cauliez ☎ : 03 44 10 75 30 Cécilie KLECZEWSKI ☎ : 03 44 10 75 30</p>
	<p>Permanences Assistante Sociale - Le Mercredi à partir de 13h30</p> <p>Elle vous informe sur vos droits en matière de prestations sociales, médicales, d'accès à la formation, au logement et vous oriente vers des lieux d'accueil spécialisés lorsque c'est nécessaire. Sur Rendez-Vous</p>	 <p>Marion Dezoutter ☎ : 03 44 10 75 30</p>
 <p>la RURALITÉ notre PRIORITÉ !</p>	<p>Maison du Conseil Départemental Le mardi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h00</p> <p>Pour faciliter vos démarches administratives, obtenir des informations sur les aides départementales, être accompagné dans la constitution des dossiers</p>	 <p>Mehdi Bakir ☎ : 06 85 91 73 36</p>
	<p>Bus départemental pour l'emploi - selon calendrier</p> <p>Pour vos recherches d'emploi, formation, suivi personnalisé, rédaction de CV, valorisation du parcours professionnel, recrutement, accompagnement...</p>	 <p>Bus pour l'emploi ☎ : 06 71 92 27 46</p>
 <p>adil</p>	<p>Permanences ADIL - Le 2^{ème} jeudi du mois de 14h00 à 17h00</p> <p>Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Oise Une question sur le logement ou l'énergie, frappez à la bonne porte ! - Sur Rendez-Vous</p>	<p>☎ : 03 44 48 61 30</p>
 <p>rsa revenu de Solidarité active</p>	<p>Animatrice Locale d'Insertion - Référente R.S.A - selon calendrier</p> <p>Le référent RSA vous aide, vous accompagne et vous conseille. Il est compétent pour analyser avec vous votre situation sociale et professionnelle, vous fournit des informations et vous propose des actions à mener. Sur Rendez-Vous</p>	<p>Katia Lamarre ☎ : 03 44 84 46 83</p>
	<p>La Maison France Services Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Sur Rendez-Vous</p> <p>Vous cherchez des informations, vous souhaitez effectuer des démarches par internet, nous pouvons répondre à vos attentes et vous permettre d'accéder à une large palette de services : aide, écoute et accompagnement de qualité dans vos démarches de la vie quotidienne (prestations sociales, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative ...).</p> <p>Au Centre Social mais aussi au plus proche de vous, dans les Agences Postales Communales de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Talmontiers, le Mercredi de 9h00 à 12h00 • Ons en Bray, le Jeudi de 8h45 à 11h45 • Saint Germer de Fly, le Vendredi de 9h00 à 12h00 	<p>Marie, Vanessa ou Elise ☎ : 03 44 81 83 00</p>
	<p>L'Agence Postale Communale Le lundi et mercredi de 13h30 à 17h30 Le mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30</p> <p>Pour acheter des timbres, des enveloppes prêt-à-poster, des emballages pour vos colis, des services de réexpédition ou de garde du courrier Pour déposer vos lettres et colis Pour retirer vos lettres recommandées et vos colis Pour effectuer des opérations financières de dépannage (retrait d'espèces, transmission de versement d'espèces)</p>	

Les activités & Services

du Centre Social Rural « François Maillard »



A.L.S.H

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

3-11 ans

Mercredis et/ou Vacances scolaires :
Cuigy en Bray, La Chapelle aux Pots,
La Bosse, Le Coudray St Germer,
Ons en Bray et St Germer de Fly



JEUNESSE

Actions citoyennes et solidaires

11-14 ans & 14-18 ans

Sports, loisirs, ateliers, sorties, visites,
séjours, actions solidaires
et chantiers jeunes
sur tout le territoire de la CCPB



POINT ECOUTE

Soutien, accompagnement
et écoute psychologique

Pour toute la famille

2 fois/mois le mercredi
de 16h00 à 18h00, une psychologue
est présente dans nos locaux.
Uniquement sur RV



ANIMATIONS FAMILLES

Ateliers, sorties, temps d'échanges

Pour toute la famille

Animations culturelles et ludiques
tout au long de l'année :
Bibliothèque, ateliers, sorties...



MEDIATION NUMERIQUE

Pour toute la famille

En partenariat avec La Poste et les
communes, accompagnement du public sur des
demandes administratives en ligne dans les
agences postales communales :
Talmontiers (le Mercredi matin)
Ons en Bray (le Jeudi matin) et
St Germer de Fly (le vendredi matin)



ATELIERS NUMERIQUES SENIORS CONNECTES

Seniors

Pour lutter contre la fracture numérique
Animation d'ateliers d'initiation
et mise à disposition de tablettes
« Ardoiz » de La Poste
pour une durée déterminée



MONALISA

Mobilisation Nationale
contre l'isolement et la Solitude
des personnes Âgées

Seniors

Porté par le Conseil Départemental de
l'Oise et déployé par le Centre Social.
Lutte contre l'isolement des seniors
en soutenant et suscitant
l'engagement bénévole de proximité.
Visites de convivialité sur Rendez-Vous :
promenades, jeux de société, moments
partagés autour d'un thé ou d'un café...



PREVENTION & PERTE DE L'AUTONOMIE

Ateliers, moments conviviaux
et temps d'échanges

Seniors

Avec l'appui du Conseil Départemental
et de la Conférence des Financeurs :
Temps d'animation de lutte
contre l'isolement et de prévention
de la perte d'autonomie
Programme selon calendrier :
Ateliers mémoire, ateliers équilibre, sor-
ties culturelles, ateliers créatifs ...



TRANSPORT

Aide à la mobilité
Transport collectif et individuel

Particuliers, associations
Institutions et collectivités locales

Transport collectif du Pays de Bray
Mise à disposition de
véhicules 5 et 9 places,
minibus 15 places et car de 55 places
Devis sur demande
Transport solidaire
Transport à la demande (service payant)
Système de transport basé sur
la solidarité et le volontariat

Envie de partager, d'accompagner, de s'investir ...

Devenez bénévole au Centre Social Rural (visites de convivialité, transport solidaire, transport à la demande...)

Association du Centre Social Rural Intercommunal « François Mail-
lard » 4, rue des écoles 60850 Le Coudray St Germer
☎ : 03.44.81.83.00 - ✉ : csr.francois.maillard@wanadoo.fr
Site : centresocialmaillard.com





MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/09/2020.

Le dix-huit septembre deux-mille-vingt, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, MARTINEZ, LIVET, DEGRAVE, LECLERCQ, TACK, LAMY
Mmes WIESNER, ALLART, DE ANGELIS

Absent excusé : Mr BEAUCOUSIN qui donne tous pouvoirs à Mr TACK pour voter en son nom

Secrétaire de séance : M. LAMY

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence comme d'habitude par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Amiante :

Suite à des questions d'administrés sur la présence d'amiante dans les bâtiments communaux, Monsieur le Maire rappelle que l'inspection des bâtiments est obligatoire avant la mise en œuvre de travaux afin de protéger les intervenants.

La commune n'a pas d'obligation à faire un diagnostic amiante tant qu'elle ne souhaite pas vendre le bâtiment concerné, même si une évaluation sommaire a déjà été réalisée.

Monsieur le Maire indique que le service juridique de l'Union des Maires de l'Oise a précisé les obligations de la commune en matière d'éventuels déchets d'amiante.

Il n'existe aucune obligation législative ou jurisprudentielle pour les ordonnateurs de travaux. Le Maire d'œuvre est quant à lui obligé de respecter la réglementation en vigueur.

Terrain communal :

Monsieur le Maire informe de la localisation du terrain appartenant à la commune suite à la demande de Monsieur DEGRAVE.

Il s'agit de l'ancienne décharge communale qui est aujourd'hui un terrain planté de sapins et se situe le long du chemin du bois de l'éclat.

Cours de danse de salon :

Une demande d'occupation de la salle des fêtes a été reçue en mairie afin d'organiser un cours de danse de salon.

Il s'agit du cours de danse qui a lieu habituellement dans la salle des fêtes de Lalande en Son.

La salle des fêtes de Lalande en Son est indisponible car réservée à l'usage de la cantine dans sa totalité.

Après prise de renseignements auprès de la préfecture et de l'UMO, les activités dansantes dans une salle des fêtes sont interdites conformément au décret 2020-1096 du 28 août 2020.

Un courrier pour informer Madame BLIN, la requérante, de l'impossibilité actuelle de disposer de la salle des fêtes va être envoyé en début de semaine prochaine.

Après les travaux de la salle des fêtes et une évolution de la réglementation, la demande sera réexaminée.

Point Maison PIAT :

Monsieur le Maire fait un point sur la situation.

Les factures concernant la mise en sécurité ont été envoyées aux conjoints PIAT mi-août.

Il reste un risque d'effondrement de la maison sur les côtés et donc un risque pour le voisinage proche.

Il appartient aux propriétaires potentiellement menacés de faire part de leurs craintes aux propriétaires de la maison frappée de péril ordinaire.

Nid de guêpes :

Monsieur le Maire explique qu'il a dû appeler un désinsectiseur pour détruire un nid de guêpe sous le toit de la salle des fêtes. La personne est déjà venue deux fois.

Mme OSSENT, agent technique d'entretien, surveille la situation.

Panne réseau SFR/ORANGE :

Le village était depuis le 28 août sans réseau mobile SFR. Les appels au 1023 n'ont en rien aidé. Un mail a été envoyé au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) pour leur demander de l'aide et les coordonnées de la personne à contacter. Le SMOTHD a bien voulu communiquer les coordonnées du délégué régional Hauts de France SFR.

Ce dernier, après enquête interne, nous a conseillé de contacter le directeur régional ORANGE car l'antenne réseau concernée par la panne leur appartient.

Après plusieurs échanges vifs et francs entre le maire et les responsables de SFR et ORANGE, le 18 septembre le réseau mobile a été rétabli.

Monsieur LIVET intervient pour informer le conseil municipal que les administrés ne doivent pas hésiter à contacter leur service client afin de demander un remboursement de leur forfait mensuel, lui l'a obtenu. Ce conseil vaut pour toutes les personnes concernées.

Cambriolage du local technique :

Il a été constaté lundi 14 septembre au matin que le local technique avait été cambriolé. Du matériel d'entretien des espaces verts a été dérobé. La déclaration à l'assurance a été faite et une plainte à la gendarmerie a été déposée.

La valeur du matériel volé s'élève à 4600€ environ.

Nous sommes en attente du devis pour la réparation et le renforcement de la porte du local.

Monsieur MARTINEZ demande si il ne vaudrait mieux pas changer la porte.

Monsieur le Maire répond que l'assurance ne prendra pas en charge le changement de porte, il faut d'abord faire la réparation d'urgence.

Il précise également que le remboursement du préjudice par GROUPAMA ne sera possible qu'après réparation de la porte.

Monsieur LAMY précise qu'il faudrait envisager de changer la porte lorsque nous rachèterons du matériel.

Vandalisme salle des fêtes :

Monsieur le Maire informe qu'après l'intervention de la société NEXECUR, l'auteur de la casse du carreau de la salle des fêtes a été identifié. Il s'avère qu'il s'agit d'un adolescent qui jouait avec une boule de pétanque.

L'incident n'était pas volontaire. Sa mère est venue signer un constat amiable afin que son assurance prenne en charge les dommages.

Monsieur le Maire précise qu'il est regrettable qu'il ne soit pas venu directement en mairie cela aurait évité la procédure avec la gendarmerie et la situation se serait réglée à l'amiable.

Le carreau a été changé ce vendredi.

Exposition BERTALAN :

L'exposition en hommage à Monsieur Ange BERTALAN a été reportée. Elle se tiendra lorsque la situation sanitaire le permettra pour que l'hommage rendu à Ange BERTALAN soit une vraie célébration de sa vie et de son œuvre.

Concert :

Monsieur PERRESONI en accord avec Monsieur le Maire a préféré reporter le concert prévu fin septembre à une date ultérieure.

Théâtre :

Une soirée théâtre est prévue le vendredi 27 novembre à la salle des fêtes de PUISEUX EN BRAY.

Il s'agit de la Compagnie du Silence. Les gestes « barrière » et la distanciation sociale seront respectés.

Afin de respecter au mieux les règles de distanciation sociale, un système de réservation va être mis en place.

Le dossier d'autorisation va être envoyé à la préfecture. Cette soirée théâtre ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord de la préfecture et que si la situation sanitaire ne se dégrade pas.

Centre social :

Monsieur le Maire et Madame ALLART font le point sur la réunion du centre social du COUDRAY SAINT GERMER du 16 septembre 2020.

Madame ALLART fait partie de la commission Intergénérationnelle et propose de recevoir une intervenante du centre social lors du prochain conseil afin de présenter les différentes activités et ateliers SENIORS.

Une réunion de la commission est à prévoir afin de faire un point sur ce qu'il est possible de mettre en place.

RD 102 :

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental a réalisé un ECF (enrobé coulé à froid) cet été. La mise en sécurité de la RD 102 sera réalisée en concertation avec le département.

33-2020 – Délibération renouvellement adhésion à l'École du Sport et de la Citoyenneté USEP

Mr le Maire présente la convention pour le renouvellement de l'adhésion à l'USEP.

Madame WIESNER explique le fonctionnement de cette école du sport. Un planning des activités sportives est établi pour l'ensemble des communes adhérentes. Il est transmis aux parents par l'école, l'enfant peut bénéficier de l'ensemble des sports sur les différentes communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à 9 voix POUR, de renouveler l'adhésion à l'École du Sport et de la Citoyenneté USEP, mise en œuvre par l'association USEP du Pays-de-Bray-Epte, déclarée en préfecture de l'Oise le 29 décembre 1998.

Les enfants de la maternelle au CM2, licenciés à l'USEP, pourront participer aux activités sportives proposées par l'USEP et animées par un animateur breveté titulaire du BPJEPS.

La commune s'engage à payer la somme de 330€ pour chacun des 5 cycles de 7 semaines, soit 1650€ pour l'année scolaire 2020/2021.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

34 – 2020 – Délibération concernant les travaux de la Salle des Fêtes.

Afin de compléter notre dossier de demande de subvention à la DETR, le conseil municipal doit prendre une délibération autorisant les travaux de mise aux normes PMR de la salle des fêtes et autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions.

Une délibération avait déjà été prise pour l'obtention de la subvention du Conseil Départemental mais il en faut une nouvelle pour la DETR.

Donc le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à 9 voix POUR, d'autoriser de nouveau, les travaux de mise aux normes PMR de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire peut donc demander déposer une demande de subvention à la DETR.

Travaux salle des fêtes :

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée du dossier.

Le 15 septembre, la commission d'appel d'offres s'est réunie avec Monsieur LABBE, Maître d'œuvre, afin d'étudier les différentes réponses à l'appel d'offre de ce marché public.

Le service accessibilité de la préfecture a demandé un complément d'information à Monsieur LABBE et Monsieur le maire a dû rédiger un avis motivé afin que le dossier soit complet pour être présenté à la commission accessibilité.

Le dossier sera bientôt examiné par les services préfectoraux pour accord ou modifications.

20h30 : Arrivée de Monsieur TACK.

35-2020- Délibération ADICO extension capacité sauvegarde.

Avec la dématérialisation, il est nécessaire d'augmenter la capacité de la sauvegarde externalisée de l'ordinateur de la mairie.

L'ADICO nous a fourni une proposition de nouveau contrat.

Nous étions sur un abonnement de 150€/an pour une capacité de 25 Giga octets, l'ADICO nous propose de passer sur un contrat de 390€/an pour une capacité de 100 Giga octets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec l'ADICO.

36-2020- Délibération Achat matériel.

Lors du cambriolage de l'hiver dernier à l'école, le souffleur avait été volé.

Le Maire demande au conseil de délibérer afin de l'autoriser à le remplacer.

Le conseil souhaiterait, dans la mesure du possible, grouper les achats de petits matériels afin de remplacer le souffleur ainsi que le matériel volé cette semaine (débroussailleuse, tondeuse, taille-haie, tronçonneuses, débroussailleuse multifonction, compresseur). Cela permettra d'obtenir de meilleurs devis.

Le conseil décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à remplacer le matériel.

37-2020- Délibération récompense lauréats :

La commune a appris que deux lauréates du BACCALAUREAT avaient obtenu la mention TRES BIEN, Elsa COLLIN et Océanne DURIER.

Monsieur le Maire demande au conseil son accord pour valoriser l'excellence en récompensant les élèves ayant obtenus une mention TRES BIEN au BAC, au BEPC et au CAP.

Le conseil approuve cette idée et s'interroge sur les modalités.

Il est convenu que pour pouvoir bénéficier de cette récompense, il faudra présenter le relevé de notes et la copie de la carte d'identité en mairie.

Le conseil décide d'octroyer une carte cadeau d'un montant de 50€ à chaque lauréat.

Cette carte sera remise lors d'une cérémonie. Il est à l'heure actuelle difficile d'en définir les modalités.

38-2020- Délibération masques.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la distribution de masques aux collégiens, lycéens et étudiants afin d'aider les familles.

Nous avons recommander des masques lavables et jetables.

Monsieur DEGRAVE propose de donner une boîte de 50 masques jetables par foyer si possible et non pas quelques 5 ou 6 masques.

Monsieur LAMY pense qu'il faut aider les enfants dans un premier temps avec le stock actuel avant d'en recommander.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les SENIORS à la liste des bénéficiaires.

Il y a 82 personnes de plus de 65 ans dans la commune.

Il est proposé de donner une boîte de masques jetables et deux masques lavables aux SENIORS et pour les collégiens, lycéens, étudiants.

Les collégiens/lycéens et étudiants devront présenter une carte d'étudiant ou le carnet de correspondance pour retirer les masques à la mairie.

Les SENIORS devront également retirer les masques à la mairie.

Monsieur le Maire précise que cette distribution reste ponctuelle pour faire face à ce début d'automne difficile.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de distribuer une boite de masques et deux masques lavables pour les personnes âgées de plus de 65 ans et pour les collégiens, lycéens, étudiants.

39-2020- Délibération registre Etat civil.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les registres d'état civil doivent être reliés. C'est une obligation légale. Cela n'a pas été fait depuis les années 1970.

Deux devis sont proposés, celui de Mr SOULET et celui de la société FABREGUE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de choisir le devis de Monsieur SOULET(1731.32€)

40-2020- Délibération sur le taux de progression concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la préfecture demandant au conseil municipal d'émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2020 s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Pour l'année 2020, le taux d'évolution de l'indice des prix, hors tabac, observé entre les mois de mai 2019 et mai 2020 est de 0.9%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

Ceci est une pure formalité car le logement d'instituteur n'est plus en état.

Adaptation du calendrier festif en raison de la covid 19 :

A l'instar des communes environnantes et au vu des circonstances sanitaires, Monsieur le Maire avec l'appui unanime du conseil municipal a décidé de modifier le calendrier des festivités organisées au troisième trimestre de l'année.

11 novembre 2020 :

La cérémonie extérieure à 11h au monument aux morts se tiendra comme d'habitude. Le moment de convivialité à la mairie est annulé. Le repas des anciens et des conseillers municipaux est reporté au 8 mai 2021 si la situation sanitaire le permet.

Organisation de Noël :

L'Arbre de Noël traditionnel est maintenu en grande partie sous une forme modifiée. Les enfants et les aînés recevront leurs cadeaux comme d'habitude.

Les modalités de distribution seront les suivantes :

Le père Noël viendra à la salle des fêtes le samedi 12 décembre à partir de 14h pour distribuer les cadeaux famille par famille avec distanciation, gel et masques.

Quant aux aînés, leurs cadeaux habituels (colis + carte cadeau) seront soit livrés chez eux soit à retirer en mairie.

A l'évidence, il n'y aura ni spectacle ni goûter.

Une lettre d'information sera envoyée aux administrés précisant les modalités.

Pour les cérémonies du début de 2021, nous statuerons à l'avenir.

Courriers des administrés :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame DERUYTTER Odette.

Madame DERUYTTER demande la pose d'un miroir car les tôles posés devant la maison PIAT lui gêne la visibilité.

Monsieur LAMY est allé vérifier et les tôles ne se voient pas depuis la sortie de son terrain.

Madame WIESNER intervient en disant que, jusque septembre 2019 au moins, il y avait un miroir installé sur la clôture de Monsieur NEVEU, en face du portail de Madame DERUYTTER (vérification sur google maps).

Ce problème est récurrent pour plusieurs administrés de la rue principale.

La route appartenant au Conseil Départemental, il faut vérifier si nous avons le droit de poser des miroirs.

Monsieur DESCHAMPS du service ingénierie de la CCPB va être contacté pour avoir des conseils.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courriel envoyé par Monsieur MAUPATE--JORON, habitant du BUT DAVID, concernant un problème de ruissellement d'eau pluviale.

Monsieur MAUPATE--JORON a d'ailleurs été reçu en mairie avant l'envoi de ce courriel auquel il a joint les photos à la demande de Monsieur le Maire.

Un diagnostic, effectué par la CCPB, sur le ruissellement des eaux pluviales est en cours, la commune est en attente du résultat et des préconisations.

Monsieur LAMY fait remarquer qu'il serait bien que les agriculteurs creusent des fossés le long de leurs champs et replantent des haies lorsque ceux-ci bordent des propriétés bâties en contre-bas.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame BARAT, habitante du hameau du Michelet.

Il s'agit d'une plainte concernant la vitesse des véhicules. Madame BARAT souhaite un aménagement de la chaussée afin de faire ralentir les véhicules.

Ce problème de vitesse est général à tout le village. Les limitations de vitesse existent mais ne sont pas respectées. Un projet de mise en sécurité des routes du village et de la RD 102 est prévu.

Bâtiment communal de l'ex-école :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du rendez-vous qui a eu lieu avec le chef de cabinet de Madame le Présidente du Conseil Départemental en présence du premier adjoint, Monsieur MARTINEZ. Ce rendez-vous avait été sollicité par Monsieur le Maire afin de discuter des différentes solutions possibles pour l'avenir de ce bâtiment.

Quant à l'idée d'un éventuel transfert de la mairie, cela a été vivement déconseillé car la commune a touché des subventions du Conseil Départemental pour la mise aux normes PMR de l'actuelle mairie et le Conseil Départemental pourrait en demander le remboursement. De plus, le Conseil Départemental ne participerait pas à ce projet (pas de subventions).

Le Conseil Départemental a demandé à deux bailleurs sociaux de nous contacter afin d'étudier la possibilité de transformer ce bâtiment en logements.

L'OPAC est venu visiter le bâtiment et nous a remis un rapport négatif car le coût d'un tel projet est trop élevé (environ 600 000€).

La SA HLM est, elle aussi, venue visiter le bâtiment et s'est montrée plus positive même si elle a, elle aussi, estimé le coût des travaux à 600 000€. Il faut que la commune fasse évaluer le bâtiment par « les domaines » et prennent un nouveau rendez-vous avec la SA HLM pour qu'elle réalise une étude technique plus approfondie.

Si ce projet était retenu, la commune signerai un bail emphytéotique : certains droits seraient transférés aux HLM mais la commune resterait propriétaire du bâtiment, c'est ce qui a été fait à Saint Germer de Fly pour l'ancien presbytère.

Il y a aussi la possibilité de vendre ce bâtiment à un particulier.

Une consultation publique va être conduite par courrier en raison des circonstances sanitaires, afin d'avoir l'avis des administrés sur les différents projets possibles.

Aire de jeux et city stade :

La commission Intergénérationnelle et la commission des bâtiments et espaces communaux vont devoir se réunir pour réfléchir à un emplacement et aux choix des jeux pour les petits.

Monsieur le Maire souhaite qu'un projet soit proposé lors du prochain conseil et qu'il soit « bouclé » avant la fin de l'année afin de pouvoir constituer les dossiers de demande de subventions.

Le terrain de la salle des fêtes est un lieu de vie qu'il faut continuer à faire évoluer et il a l'avantage d'être sécurisé.

Un rendez-vous va être pris avec la Mairie de CUIGY EN BRAY afin d'obtenir des renseignements sur la réalisation de leur city stade.

Monsieur LAMY propose de transférer l'argent non dépensé pour les fêtes et cérémonies 2020 pour ce projet.

Madame WIESNER propose de rajouter des tables de pique-nique au projet et réfléchir à la création d'un parcours de santé .

Monsieur TACK propose de rajouter au projet un terrain de pétanque.

Questions diverses :

Le prochain conseil est fixé au vendredi 16 octobre 2020. Madame ALLART va proposer à Séverine du Centre social de venir faire une présentation des ateliers SENIORS.

Madame WIESNER signale la présence d'animaux divaguants.

Elle a été contactée à deux reprises au cours du weekend dernier pour des vaches/veaux sur la chaussée à la sortie du village coté Sérifontaine. Le problème est récurrent.

Monsieur DEGRAVE propose de mettre un panneau de signalisation « ATTENTION VACHE » mais cela relève du département.

Madame WIESNER trouve les containers jaunes trop petits pour les familles de plus de 3 personnes.

En effet, si vous respectez les consignes de tri à la lettre, le container est très vite plein et ne suffit pas à faire la semaine. Est-il possible de voir avec la CCPB pour fournir un deuxième container ou des sacs poubelles spécial tri ?

Concernant le site de l'ancienne mare au bord de la RD 102, pourrait-on le transformer en jardin potager ?

Monsieur le Maire signale que le terrain est en train de s'affaisser, il l'a constaté lui-même avec l'agent technique.

Monsieur TACK demande si il est possible de repeindre le portail du cimetière. Monsieur le Maire est d'accord et va voir avec l'agent technique pour le planifier avant l'hiver.

Monsieur le Maire rappelle qu'il va falloir songer à l'installation d'un columbarium au cimetière car des demandes ont été formulés.

Monsieur TACK demande si il est possible d'installer un portail à la salle des fêtes pour éviter le vandalisme.

Monsieur le Maire objecte que le terrain de la salle des fêtes est un lieu de vie pour les habitants.

Pour la question du vandalisme, le lieu est sous vidéosurveillance et les auteurs sont rapidement identifiés en cas de problème.

Monsieur LECLERCQ demande si les agents techniques disposent d'un vestiaire. Monsieur le Maire lui répond qu'ils disposent d'un vestiaire à l'école avec douche et toilettes.

Monsieur LECLERCQ pose également d'autres questions concernant l'abribus, la visite de la commune, le marquage des places de parkings, l'emploi d'un apprenti pour aider Monsieur DELLIE au printemps et l'entretien de la voirie route du fil :

- Aucune étude n'a été réalisé pour l'instant.
- La visite du village aura lieu le samedi 3 octobre à 9h30 avec Mr DELILLE si cela est possible et si le temps le permet.
- Le marquage entre dans le cadre du projet de mise en sécurité de la RD102.
- En fonction des besoins, le recrutement d'un apprenti sera examiné.
- Les employés techniques vont démonter la grille du caniveau près de chez Madame BAVANT et procéderont régulièrement à l'entretien de caniveau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY

60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2020

Le seize octobre deux-mille-vingt, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, MARTINEZ, DEGRAVE, LECLERCQ, LAMY
Mmes WIESNER, ALLART, DE ANGELIS

Absents excusés : Mr BEAUCOUSIN qui donne pouvoir à Mr LAMY.
Mr LIVET qui donne pouvoir à Mr DEGRAVE.

Absent : Mr TACK.

Secrétaire de séance : ALLART Monique.

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Centre social :

Madame DOLIGE, animatrice du centre social rural du Coudray Saint Germer, est venue présenter les ateliers SENIORS.

Le centre social propose des ateliers pour améliorer la motricité (bougeons ensemble, équilibre...) pour se familiariser avec le numérique (fonctionnement de tablette, etc...).

Dans le cadre du programme MONA LISA, des visites de convivialité à domicile sont possibles. Il s'agit de visites d'échanges pour discuter avec les Seniors et rompre leur isolement.

Le centre social organise des ateliers et des sorties avec un ramassage des participants par une navette.

Madame DOLIGE insiste sur le fait qu'il y a un manque de bénévoles pour effectuer les visites de convivialité.

Un nouvel animateur jeunesse est arrivé au centre social, Monsieur LIVET va rentrer en contact avec lui pour discuter de ce qu'il est possible de mettre en place pour la jeunesse.

Monsieur le Maire commence comme d'habitude par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Jugement :

Le Tribunal Administratif d'Amiens a adressé à la commune une copie du jugement rendu le 2 septembre suite au recours déposé par la liste « Plus proches de vous » contre la liste « Puisseux d'abord », liste élue dans son intégralité.

Le Tribunal Administratif d'Amiens a rejeté tous les points soulevés par la liste requérante.

Les résultats de l'élection du 15 mars 2020 sont donc confirmés par le tribunal administratif d'Amiens.

Aucune somme d'argent n'a été allouée à l'une ou l'autre partie.

Opération masques :

L'opération mise en place par la commune a rencontré un écho très favorable .
Plusieurs administrés ont remercié le conseil municipal et Monsieur le Maire de cette initiative.
40 collégiens, lycéens, étudiants et 60 séniors ont été ont à ce jour bénéficié de cette opération.

Local technique :

Le local technique a de nouveau été « visité ». Monsieur DELILLE, agent technique, a constaté le lundi 12 octobre, que la porte du local avait de nouveau été forcée.
Des devis pour réparer la porte ont été demandés et l'expert de l'assurance va passer le mardi 20 octobre.

Personnel :

Monsieur le Maire informe le conseil que plusieurs administrés ont complimenté le travail de Monsieur DELILLE.

Animaux :

Deux habitantes de l'impasse des coteaux se sont plaintes d'un problème de chats errants. Nous nous sommes renseignées auprès du service juridique de l'UMO et de la fondation Clara, qui est associée à la SACPA notre gestionnaire de fourrière communale.
Le processus est long car les conditions à remplir pour qu'un chat soit considéré comme « errant » au sens juridique sont nombreuses.
Les textes juridiques définissent précisément les obligations de la commune (consultable en mairie).

Ruissellement eau pluviale :

Monsieur le Maire fait passer aux conseillers un document réalisé par Monsieur LECLERCQ.
Le département est venu nettoyer et curer les fossés à la sortie du village coté Sérifontaine le mercredi 14 octobre afin que l'écoulement des eaux pluviales soit facilité.
La commune est toujours en attente du résultat de l'étude sur le ruissellement pluvial effectuée par la CCPB.

Visite du village :

Monsieur le Maire signale aux conseillers qu'un compte rendu de la visite du village leur a été distribué dans leur dossier.
Monsieur DEGRAVE signale qu'il manque la mention d'un panneau « 50 » tordu situé entre chez lui et Monsieur BAILLY.
Monsieur le Maire en prend note et le signalera à Monsieur DELILLE dès lundi.

Organisation du 11 novembre 2020 :

La cérémonie commencera à 10h45 devant la mairie.
La cérémonie qui devrait être validée par la préfecture, se tiendra uniquement à l'extérieur dans le respect des gestes barrières.

Covid :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est personnellement régulièrement informé par la préfecture de la situation du département de l'Oise et plus particulièrement de le Communauté de Communes du Pays de Bray. La situation s'aggrave de jours en jours.

Réponse questions diverses du 18 septembre 2020 :

Concernant la question de Monsieur LAMY sur l'obligation d'avoir une délibération du conseil municipal pour les achats de petits équipements, Madame LEDRU a confirmé qu'il fallait une délibération pour ces achats dans un souci de transparence budgétaire.

Concernant le projet d'agrandissement de l'abribus rue principale, ENEDIS n'est pas opposé au projet dès lors que la structure même de l'abribus n'est pas modifiée. Il faudra, cependant, soumettre les plans du projet au délégué départemental pour validation.

Monsieur MORCHOISNE des Charpentes du Pays de Bray a été contacté afin de nous conseiller dans le projet et d'établir un devis.

Afin de mieux répondre aux questions diverses, Monsieur le Maire demande aux conseillers de les envoyer à la mairie minimum 48 heures avant la réunion du conseil municipal.

Bâtiment « local ancien pompier » :

Monsieur BOURNIZIEN a été contacté pour avoir un délai de réalisation des travaux de réfection de la toiture du bâtiment.

SE60 :

Avant la délibération, qui figure ci-dessous, Monsieur LAMY explique aux conseillers le rôle et les actions menées par le SE 60 (évaluation énergétique de bâtiments communaux, regroupement de compteurs, subvention éclairage public...).

41-2020 – Délibération : adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la communauté de Communes de la Picardie Verte au Syndicat d'Energie de l'Oise.

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

42-2020 – Délibération SE60 - Rapport d'Activités 2019.

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2019.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

43-2020 – Délibération indemnité du percepteur

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de délibérer sur le versement de l'indemnité de budget au comptable.

Madame LEDRU nous a informé qu'elle s'élève pour notre collectivité à la somme brute de 30.49 €.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le versement de l'indemnité de budget au comptable par 7 POUR et 3 abstentions.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Délivré conforme aux registres des délibérations.

44-2020 – Délibération adhésion à l'association pour la connaissance et la conservation des calvaires et des croix du Beauvaisis.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer à l'association pour la connaissance et la conservation des calvaires et des croix du Beauvaisis.

Cette association a pour but de réaliser l'inventaire des calvaires et des croix de l'Oise ainsi que d'en faire un état des lieux pour leur sauvegarde.

La cotisation est de minimum 17€.

Monsieur le Maire propose si le conseil est d'accord de verser une cotisation de 25€.

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité d'adhérer à l'association et de verser une cotisation de 25€.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Délivré conforme aux registres des délibérations.

Monsieur LAMY signale qu'il faut vérifier le calvaire de la place des Mangards car certains joints sont à refaire. L'entreprise ayant fait la restauration va être contactée.

Monsieur DEGRAVE demande si la commune pourra adhérer à l'association des « maisons paysannes de l'Oise en 2021.

La décision sera prise lors d'un prochain conseil.

45-2020 – Délibération cadeaux Noël aînés, enfants et personnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'octroyer un carte cadeau de 30 Euros pour les Aînés âgés de plus de 65 ans. (83 chèques cadeaux)
- D'offrir comme chaque année un colis aux aînés âgés de plus de 65 ans. (61 colis pour les aînés seront distribués : 22 couples – 39 personnes seules)
- D'offrir un jouet aux enfants de la commune âgés de 0 à 10 ans. (38 enfants)
- D'offrir une carte cadeau de 50 euros au personnel communal afin de les remercier pour le travail de l'année écoulée (Mmes GUEULLE, OSSENT, et Mr DELILLE).

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.
Délivré conforme aux registres des délibérations.

Questions diverses :

Le prochain conseil est fixé au vendredi 20 novembre 2020. Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame BORGGO et Monsieur DECORDE, conseillers départementaux, désirent venir rencontrer le conseil municipal. Il va leur proposer de venir ce vendredi 20 novembre 2020.

Monsieur DEGRAVE demande si la plantation de vivaces est toujours envisagée. Il souhaiterait planter des framboisiers, cassissiers, groseillers... il réfléchit encore aux endroits d'implantations. Le conseil n'y voit pas d'opposition. Les lieux de l'ancienne mare et de l'église sont évoqués. Monsieur DEGRAVE est chargé de s'en occuper et a un budget maximum de 350€ pour l'achat des plantations.

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur DUQUESNOY maire de Lalande en Son va nous donner le nom de son fournisseur en papèterie ce qui nous permettra de faire des économies. Un changement de fournisseur de carburants a été aussi évoqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2020

Le vingt novembre deux-mille-vingt, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, MARTINEZ, DEGRAVE, LECLERCQ, LAMY, BEAUCOUSIN, LIVET, TACK
Mmes WIESNER, DE ANGELIS

Absents excusés : Mme ALLART qui donne pouvoir à Mr MOISAN.

Secrétaire de séance : DE ANGELIS Danielle.

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Intervention de notre conseillère départementale, Madame BORGGO, invitée par le conseil municipal :

Madame BORGGO commence par excuser l'absence de Monsieur DECORDE, son binôme.

Elle est venue pour se présenter au nouveau conseil municipal et expliquer les compétences du conseil départemental.

Madame BORGGO demande quels sont les projets à venir du conseil municipal afin de leur expliquer en quoi pourra consister l'aide du Conseil départemental (subvention, expertise de l'UTD...)

Elle expose aussi les autres domaines de compétences du Conseil départemental : la protection des seniors, le pass' permis, le pass' BAFA, le RSA, les pompiers, les collèges...

Le Conseil Départemental est donc un acteur essentiel dans notre vie quotidienne.

Monsieur le Maire commence comme d'habitude par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Local technique :

Monsieur le Maire informe le conseil que suite au passage de l'expert, la commune a reçu un chèque de 4970€ de l'assurance.

La société des charpentes du pays de Bray va venir renforcer la porte et le matériel sera remplacé, une fois la mise en sécurité du bâtiment effectuée. Des devis vont être demandés à plusieurs entreprises pour le remplacement du matériel.

Monsieur le Maire s'interroge sur la nécessité de mettre sous vidéosurveillance le local technique. Des devis vont être demandés. Le conseil municipal soutient cette initiative.

Opération masques :

L'éducation nationale a rendu le port du masque obligatoire pour les enfants à partir de 6 ans.

Des masques jetables pour enfant ont été commandés et ont été distribués depuis le 6 novembre, à raison d'une boîte de 50 masques jetables et 3 masques tissus lavables par enfant.

Affaire CARON:

Notre avocate nous a fait part de la clôture de l'instruction. L'affaire est en attente de jugement au tribunal administratif.

46-2020 – Délibération RIFSEEP – modification des plafonds.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre

du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints techniques

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- *Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,*
 - *Responsabilité de formation d'autrui,*
 - *Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).*
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - *Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),*
 - *Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),*
 - *Autonomie, initiative,*
 - *Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).*
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - *Horaires atypiques,*
 - *Responsabilité financière,*
 - *Effort physique,*
 - *Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,*
 - *Relations internes et ou externes.*

Pour les catégories C :

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 1 groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant Maximal BRUT Annuel IFSE	Montant Maximal BRUT Mensuel IFSE	Montant Plafond Maximal Annuel CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé)
G 1	Adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie	6000	500	2000	12 600 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 1 groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant Maximal BRUT Annuel IFSE	Montant Maximal BRUT Mensuel IFSE	Montant Plafond Maximal Annuel CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé)
G 1	Adjoint technique	6000	500	2000	12 600 €

III. Modulations individuelles :

➤ 1) Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

« Ce montant individuel pourra également être bonifié en prenant en compte l'expérience professionnelle antérieurement acquise dans le secteur privé ou public par l'agent.

L'expérience professionnelle est assimilée à :

- Toutes expériences professionnelles qui ont permis d'acquérir des connaissances et des compétences par l'exercice pratique de missions exclusivement similaires avec celles qui seront occupées dans la collectivité,
- La connaissance de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial,
- La capacité à mobiliser des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure,
- ...

Cette bonification ne pourra pas représenter plus de 20 % du montant de la part d'IFSE initialement fixée pour l'exercice des fonctions considérées et dans la limite des plafonds fixés ci-dessus.

Pour bénéficier de cette bonification, l'agent devra justifier par tout moyen de son expérience professionnelle et de l'exercice effectif desdites missions (fiche de poste, contrat de travail, certificat de travail ...) ».

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse dans la limite de 10 % en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- les formations suivies (et liées au poste) ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- ...

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime (IFSE) sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

➤ **2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens du service public ;

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part liée à l'engagement professionnelle et à la manière de servir (CIA) sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Aucun régime indemnitaire n'existait avant la mise en place du RIFSEEP, donc la question du maintien des anciens régimes indemnitaires ne se pose pas.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;
- La prime de responsabilité versée au DGS.

V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, pour maladie professionnelle, accident de travail ou de trajet, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire suit le sort du traitement.

VI. Revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VII. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

VIII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

IX. Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'Assemblée Délibérante

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les fonctionnaires ou agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Délivré conforme aux registres des délibérations.

47-2020 – Délibération création du Compte épargne Temps.

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 13 Octobre 2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de PUISEUX EN BRAY et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours compensateurs (heures supplémentaires et complémentaires) à raison de 5 jours par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de l'année en cours, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte, soit le 15 janvier de l'année suivante.

➤ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile : L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

48-2020 – Délibération transfert de la compétence mobilité à la CCPB.

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 donne la possibilité de transférer la compétence mobilité aux communautés de communes.

Monsieur le Maire explique qu'il était, comme d'habitude, présent à la réunion du conseil communautaire du jeudi 29 octobre 2020 qui a voté le transfert de compétences mobilité. Il a posé des questions concernant le transport scolaire, les conséquences éventuelles du versement de la taxe des entreprises à la CCPB et non plus à la région, et les conséquences budgétaires du transfert de la compétence.

La loi LOM est particulièrement illisible car des paragraphes entiers ne concernent pas directement la CCPB et d'autres paragraphes ne sont que des amendements des codes de l'environnement et des transports.

Ce transfert de compétence se fera à la majorité qualifiée des communes membres de la CCPB.

Concernant le coût, aucune précision n'est apportée par la CCPB, la loi prévoit le transfert des taxes perçues par la région au profit de la CCPB.

La question se pose alors de savoir si la région va continuer d'assurer les mêmes services (ex : la compétence transport scolaire). La CCPB a répondu qu'il n'y aurait pas de changement.

Monsieur MARTINEZ intervient pour savoir ce qui est entendu par « mobilité » en sachant que la CCPB assure déjà une compétence mobilité, par exemple : la voie verte, les créations d'aires de covoiturage... Monsieur LAMY pense que lorsque la CCPB nous demande un transfert de compétence, il devrait obligatoirement faire des études d'impact au préalable afin que les communes puissent décider en toute connaissance de cause.

Monsieur MARTINEZ précise qu'il ne faut pas oublier que lors des précédents transferts de compétences, il y a invariablement eu des impacts financiers pour les communes et leurs administrés (ex lors du transfert de la compétence eau potable, la promesse que cela n'allait rien coûter de plus n'a pas été respectée quand nous voyons le prix actuel de l'eau au m³)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, de ne pas donner son accord pour le transfert de la compétence mobilité en raison des nombreuses interrogations sans réponses et du manque de clarté du projet.

Panneau affichage libre :

La commune a reçu un courrier de Madame DELICOURT demandant à la municipalité d'installer des panneaux d'affichage libre.

Il s'agit d'une obligation posée par une loi de 2004 modifiée en 2012.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, il faut 4 mètres carrés de panneau d'affichage libre à la disposition des administrés.

Ces panneaux sont destinés à l'affichage associatif, politique, tribunes libres et annonces à but non lucratif et/ou commerciales.

L'article R581-3 du code de l'environnement pose une obligation de respecter la règle d'un kilomètre entre les panneaux et tout point situé dans l'agglomération ou les agglomérations.

Il faut donc étudier l'implantation et définir quel type de panneau va être utilisé, la commission voirie va être réunie pour y répondre très prochainement.

L'installation de tels panneaux pose un certain nombre de questions juridiques.

Les services juridiques de l'Union des Maires de l'Oise et de la Préfecture ont été interrogés pour connaître l'attitude à adopter en cas de propos diffamatoires, discriminatoires, insultants ou tous autres propos contraires à la loi.

Par ailleurs, quelle est la législation lors des campagnes électorales ?

L'esprit de la loi est d'éviter des affichages sauvages, pour l'instant Puiseux n'était pas affecté par ce problème. L'installation des panneaux aura un coût non négligeable.

Monsieur MARTINEZ demande à qui incombera la tâche de nettoyer les panneaux. Ce sera à la commune.

Point travaux École :

Des architectes sont venus visiter le bâtiment de l'ancienne école. Un plan du bâtiment leur a été transmis à leur demande.

Nous attendons leur suggestion de proposition.

Mr LAMY demande s'il faut bâcher le toit de l'école en attendant.

Monsieur DEGRAVE lui répond que ce n'est pas nécessaire pour l'instant.

Point Organisation Noël :

Tout est prêt et organisé.

Un courrier pour les aînés et les enfants va être distribué la semaine prochaine.

Les aînés pourront venir chercher leur cadeau en mairie aux heures de permanence ou choisir la livraison à leur domicile.

Pour les aînés qui l'auront choisi, une distribution à domicile sera assurée le samedi 12 décembre de 10h à 12h. Les conseillers seront informés ultérieurement de l'organisation pratique quand nous aurons eu les réponses des aînés.

Le Père-Noël distribuera les cadeaux des enfants le samedi 12 janvier 2020 de 14h à 17h30. Un planning avec des heures de passage a dû être réalisé cette année afin de nous conformer aux gestes barrières. Les parents ne pouvant être présents à l'horaire prévu devront venir chercher le cadeau en mairie aux heures de permanences.

Point travaux :

La société des charpentes du Pays de Bray nous a transmis les devis pour la réparation de la porte du local technique, le changement de porte du local à côté de l'église et l'extension de l'abribus.

Monsieur le Maire fait la lecture des montants.

Aucune décision ne pourra être prise ce soir car cela n'était pas prévu à l'ordre du jour.

A la lecture du devis de l'extension de l'abribus, Monsieur DEGRAVE pose des questions de nature technique.

Il est convenu qu'un nouveau rendez-vous sera demandé à la société en présence de Monsieur DEGRAVE.

Un dossier de demande de subvention va être constitué concernant l'extension de l'abribus.

Concernant la réfection du toit du local à côté de l'église, le début des travaux est prévu prochainement.

Concernant la création d'une aire de jeux, nous sommes en attente d'un retour de la société KOMPLAN.

Pour la salle des Fêtes, Monsieur LABBE, maître d'œuvre, nous a informés que les travaux de mise aux normes PMR débuteraient le 30 novembre et se termineraient mi-février 2021 si tout va bien. Une première réunion de chantier a eu lieu à la mairie avec les représentants des différentes sociétés intervenantes.

Des réunions de chantiers se tiendront régulièrement tous les jeudis.

Monsieur LAMY pose une question concernant l'état de la barrière basculante à la sortie de la ruelle menant à la salle des fêtes. Il suggère l'installation d'un plot rétractable.

Cimetière :

Une entreprise a été contacté afin de réaliser un devis pour la mise en place éventuelle d'un colombarium.

Entretien espace vert :

Le surcroît de travail de la pleine saison nous amène à envisager plusieurs solutions pour l'entretien des espaces verts.

Prendre une personne en apprentissage est trop contraignant, la solution de collaborer avec une association de réinsertion de personnes handicapées est envisagée.

Deux associations ont été contactées afin de réaliser des devis.

Questions diverses :

Monsieur LIVET explique que les pompiers ne peuvent pas distribuer leurs calendriers en faisant du porte à porte cette année à cause de la situation sanitaire.

L'amicale des sapeurs-pompiers de la Chapelle aux pots s'est organisée pour qu'une vente par internet soit possible. Monsieur LIVET demande s'il serait possible de mettre des affiches à la mairie et de créer un lieu de retrait des calendriers à la mairie. Monsieur le maire n'y voit aucun inconvénient du moment que la mairie ne gère pas d'argent. Monsieur LIVET nous informe qu'un courrier pour une demande de subvention exceptionnelle va être envoyé à la commune.

Monsieur BEAUCOUSIN demande s'il serait possible de changer le sens de l'arrêt du bus scolaire afin que les enfants n'aient pas à traverser la route. Monsieur le Maire est conscient que cette situation pose question mais la commune ne peut rien faire car c'est la région qui organise les circuits et le chauffeur n'a pas le droit de faire demi-tour ou marche arrière avec des enfants à bord du bus scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY

60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2020

Le onze décembre deux-mille-vingt, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, MARTINEZ, DEGRAVE, LECLERCQ, LAMY, LIVET, TACK
Mmes WIESNER, DE ANGELIS

Absents excusés : Mme ALLART qui donne pouvoir à Mr MOISAN.
M. BEAUCOUSIN qui donne pouvoir à Mr MARTINEZ.

Secrétaire de séance : MARTINEZ Edouard.

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence comme d'habitude par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un élève de l'école de Puisseux en Bray vient de soutenir sa thèse à l'université de Montpellier et est maintenant Docteur en Chimie. Il s'agit de David BOUCHER. Le conseil lui adresse toutes ses félicitations.

Animaux :

La gestion des animaux est toujours d'actualité.

Cette semaine, il a fallu gérer un troupeau de vaches échappées ainsi que des chevaux et maintenant, une personne extérieure à Puisseux en Bray recherche son chat du côté de la route du fil sans oublier un chien errant au Fil.

Point travaux :

Pour la salle des Fêtes, Monsieur LABBE, maitre d'œuvre, nous a informés que la salle des fêtes devait être équipée d'une ligne téléphonique. Un rendez-vous a été pris avec SFR pour voir les différentes possibilités d'abonnement. Le conseil municipal décide de valider la proposition d'abonnement fibre avec borne wifi sécurisée.

Les réunions de chantier ont lieu tous les jeudis en présence des entreprises, du Maire et des membres du conseil.

Concernant les réserves incendie, le SDIS nous a fait parvenir ses recommandations. La commune va contacter des entreprises.

L'entreprise choisie par le conseil est intervenue sur le toit du local à côté de l'Eglise.

Point Organisation Noël :

Tout est prêt et organisé.

Il est nécessaire de former trois équipes pour la livraison des colis des aînés du samedi 12 décembre.

M. MOISAN et M. LECLERCQ s'occuperont du Fil et du Michelet.

Mme DE ANGELIS et M. MARTINEZ de la rue principale.

M. DEGRAVE et M. LIVET du But David.

20h05 : arrivée de Monsieur TACK.

49-2020 – Délibération travaux extension abribus.

Depuis la fermeture de l'école de Puiseux en Bray, les enfants de la rue principale doivent prendre le car pour se rendre dans les écoles du RPI.

L'abribus de la route principale est trop petit pour accueillir tous les enfants et leurs parents.

Il est nécessaire de l'agrandir et de le remettre en état pour le bien-être des enfants.

L'abribus sert aussi aux personnes utilisant les lignes de bus départementales (ligne R40)

Le sujet a déjà été abordé en réunion de conseil et en commission travaux et aménagement. Monsieur DEGRAVE avait fait remarquer un problème de pente lié à la pose de tuile plate.

Afin d'agrandir l'abribus, il sera nécessaire d'abattre l'arbre qui jouxte l'abribus. Monsieur DEGRAVE trouve cela dommage.

Monsieur MOISAN s'engage à replanter un arbre feuillu mais pas un conifère.

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'Entreprise des Charpentes du Pays de Bray qui s'élève à 10 745€ HT.

Mr MORCHOISNE, recontacté suite aux remarques de Monsieur DEGRAVE, s'en tient à son devis initial : le coût au mètre carré d'un abribus ne doit pas être plus élevé que le coût au mètre carré de la construction d'une maison.

Si le devis est accepté, les travaux pourraient avoir lieu en janvier 2020.

Le conseil Municipal, par 7 voix POUR dont 2 pouvoirs, 3 voix CONTRE et une abstention, **décide la réalisation des travaux d'extension de l'Abribus.**

Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

50-2020 – Délibération autorisant la demande de subventions pour les travaux extension abribus.

Depuis la fermeture de l'école de Puiseux en Bray, les enfants de la rue principale doivent prendre le car pour se rendre dans les écoles du RPI.

L'abribus de la route principale est trop petit pour accueillir tous les enfants et leurs parents.

Il est nécessaire de l'agrandir pour le bien-être des enfants.

Afin de réaliser les travaux d'extension de l'abribus, le devis de l'Entreprise des Charpentes du Pays de Bray qui s'élève à 10 745€ HT a été accepté.

Le conseil Municipal, par 7 voix POUR dont 2 pouvoirs, 3 voix CONTRE et une abstention **décide de demander une subvention au conseil départemental et une subvention au titre de la DETR à la préfecture afin d'aider la commune à financer la réalisation des travaux d'extension de l'Abribus.**

Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

51-2020 – Délibération création d'une aire de jeux pour enfants.

Afin que les enfants puissent se retrouver et jouer ensemble, le conseil a décidé d'aménager une aire de jeux pour enfants sur le terrain à côté du stade.

Après avoir étudié les différentes possibilités de réalisation lors de la réunion de la commission travaux et aménagements, il a été demandé un nouveau devis à la société KOMPAN (Installation « clés en mains »). La société KOMPAN a consenti une remise de 25% sur les équipements et une remise de 20% sur la pose.

Après étude de ce dernier devis, le conseil municipal **décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la société KOMPAN d'un montant de 18 138.80€ HT (remise déduite).**

Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

52-2020 – Délibération autorisant la demande de subventions pour la création d'une aire de jeux pour enfants.

Afin que les enfants puissent se retrouver et jouer ensemble, le conseil a décidé d'aménager une aire de jeux pour enfant sur le terrain à côté du stade.

Le coût de cet aire de jeux est de 18 138.80€ HT.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de demander une subvention au conseil départemental et une subvention au titre de la DETR à la préfecture afin d'aider la commune à financer la création de l'aire de jeux pour enfants.**

Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

53-2020 – Délibération autorisant la rédaction d'une lettre de principe concernant le projet de transformation en logements de l'ancien bâtiment de l'école.

Le bâtiment de l'ancienne école de Puiseux en Bray nécessite des travaux importants.

L'ensemble de la propriété a été évalué à 160 000€ par les domaines.

Avant d'entreprendre ces travaux, il est nécessaire de décider de la nouvelle destination de ce bien.

La réunion publique prévue initialement pour exposer les projets n'a pu se tenir en raison de la situation sanitaire.

Pour éviter toutes dégradations supplémentaires du bâtiment, le conseil a continué de travailler sur le dossier.

Un cabinet d'architecte, la SA HLM de l'Oise et l'OPAC de l'Oise sont venus sur les lieux afin d'évaluer la faisabilité d'une transformation de l'école en logements.

Avant de pouvoir prendre une décision, il est nécessaire de faire une étude technique approfondie du bâtiment afin d'évaluer le coût des travaux structurels nécessaires et le coût de la transformation des locaux.

La SA HLM de l'Oise (qui a géré la transformation du presbytère de Saint Germer) pourrait être intéressée par ce projet et demande à la commune de rédiger une lettre de principe afin qu'elle puisse réaliser une étude technique détaillée et chiffrer très précisément le projet.

Pour la réalisation éventuelle de ce projet, dans l'hypothèse de conclusions favorables de la SA HLM de l'Oise, compte tenu des contraintes financières et techniques, les réserves suivantes ont été formulées par le Conseil municipal de la commune de Puiseux :

- Respect de l'intégrité extérieure de la façade (briques rouges, enduit à la chaux, soubassement). Ouvertures en façade : conservation des ouvertures existantes tout en conservant l'encadrement et les modénatures.
- Respect de l'intégrité extérieure de la toiture en conservant les ornements existants.
- Mur(et) de clôture sur rue en briques rouges traditionnelles avec grilles et portail en fer forgé.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un engagement formel de la part de la commune. Monsieur DEGRAVE souligne que la population n'a pas été informé des différentes destinations possibles. Monsieur le Maire répète que la situation sanitaire et l'urgence des travaux nécessitent un avancement rapide du projet.

Monsieur DEGRAVE fait remarquer qu'en cas de signature avec la SA d'HLM la commune perdra l'usage du bâtiment pendant une très longue période, n'aura pas la maîtrise sur l'architecture du bien et qu'aucune mise en valeur du patrimoine ne sera faite.

Monsieur le Maire et d'autres membres du conseil explique qu'il faut trouver une solution adaptée c'est-à-dire une transformation utile des locaux sans endetter la commune.

La réfection et la transformation du bâtiment a été estimé à environ au moins 500 000€ sans compter la mise aux normes PMR.

Monsieur DEGRAVE aurait souhaité que la commune transforme une partie du bâtiment en local technique et le reste en logement(s).

Un local technique décent et des logements calmes et accueillants peuvent-ils cohabiter harmonieusement ? nuisances sonores ?

Le conseil après en avoir délibéré décide, par 8 voix POUR dont 2 pouvoirs, 2 voix CONTRE et une abstention, de rédiger la lettre de principe destinée à la société HLM de l'Oise.

Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

54-2020 – Délibération installation des panneaux d'affichage libre.

Lors de la réunion du conseil municipal du vendredi 20 novembre 2020, Monsieur le Maire avait fait part de la demande à la municipalité d'installer des panneaux d'affichage libre.

Il s'agit d'une obligation posée par une loi de 2004 modifiée en 2012.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, il faut 4 mètres carrés de panneau d'affichage libre à la disposition des administrés.

Ces panneaux sont destinés à l'affichage associatif, politique, tribunes libres et annonces à but non lucratif et/ou commerciales.

L'article R581-3 du code de l'environnement pose une obligation de respecter la règle d'un kilomètre entre les panneaux en tout point situé dans l'agglomération principale ou les hameaux.

Lors de la réunion de la commission voirie, il a été décidé que Monsieur DELILLE allait fabriquer les panneaux.

Monsieur le Maire prendra les arrêtés nécessaires pour définir l'emplacement de ces panneaux une fois qu'ils auront été fabriqués dans le respect des distances imposées par la loi.

L'installation des panneaux se fera en début d'année.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette mise en place et valide les décisions de la commission.

Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

55-2020 – Délibération concernant l'entretien des espaces verts.

Afin d'aider Monsieur DELILLE lors de la pleine saison, il a été décidé de demander des devis à deux associations : l'ESAT « les ateliers du Thérain » et l'APAJH de Gisors.

Montant du devis de début avril à octobre :

ESAT : 8287.20 €TTC

APAJH : 10 440.48 €TTC

Après étude des devis, le conseil municipal décide par 9 voix POUR dont 1 pouvoir et 2 voix CONTRE dont 1 pouvoir de retenir le devis de l'ESAT « les ateliers du Thérain ».

Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

56-2020 – Délibération concernant l'aménagement de la sécurité routière de la RD102.

Après un rendez-vous avec Monsieur LANGLOIS de l'UTD (conseil départemental), il faut procéder à un comptage des véhicules empruntant la RD102 avant de pouvoir faire des aménagements sur la RD102.

Deux solutions sont possibles : faire réaliser une étude par un cabinet spécialisé (coût 10 000€ pour une étude sur une semaine) ou installer des radars pédagogiques permettant le recueil permanent des données.

Monsieur LANGLOIS nous conseille la pose de radars pédagogiques qui est moins onéreuse. Il a déterminé les endroits stratégiques de pose des radars afin de réaliser au mieux le comptage.

Plusieurs types de radars sont possibles.

Monsieur LAMY chargé du dossier a reçu le représentant de la société LACROIX. Il explique les avantages et inconvénients des différents types de radars.

Après les comptages et l'analyse de la situation, des aménagements supplémentaires pourront être envisagés. Ils devront nécessairement être validés par le Conseil Départemental.

Après étude des différents types de radars, le conseil municipal décide par 10 voix POUR dont 2 pouvoirs et 1 voix CONTRE d'installer des radars pédagogiques afin de réaliser un comptage et de retenir le devis pour la mise en place des radars pédagogiques alimentés par panneaux solaires avec double affichage (coût 7172€ HT).

Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

57-2020 – Délibération demande de subvention pour l'aménagement de la sécurité routière de la RD102.

Afin de réaliser un comptage des véhicules empruntant la RD102, il est nécessaire d'installer deux radars pédagogiques.

Le coût de cette installation est de 7172€ HT.

Le conseil Municipal, par 10 voix POUR et une voix CONTRE, **décide de demander une subvention au conseil départemental et une subvention au titre de la DETR à la préfecture afin d'aider la commune à financer l'installation des radars pédagogiques.**

Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

58-2020 – Délibération pour l'achat d'outils .

Afin de remplacer le matériel volé, trois devis ont été demandés pour les mêmes références.
Après étude des devis, le conseil retient à l'unanimité le devis de la société JL27 basée à Gisors.

Le montant du devis est entièrement couvert par le remboursement du préjudice subi par notre société d'assurance GROUPAMA.

Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

Questions diverses :

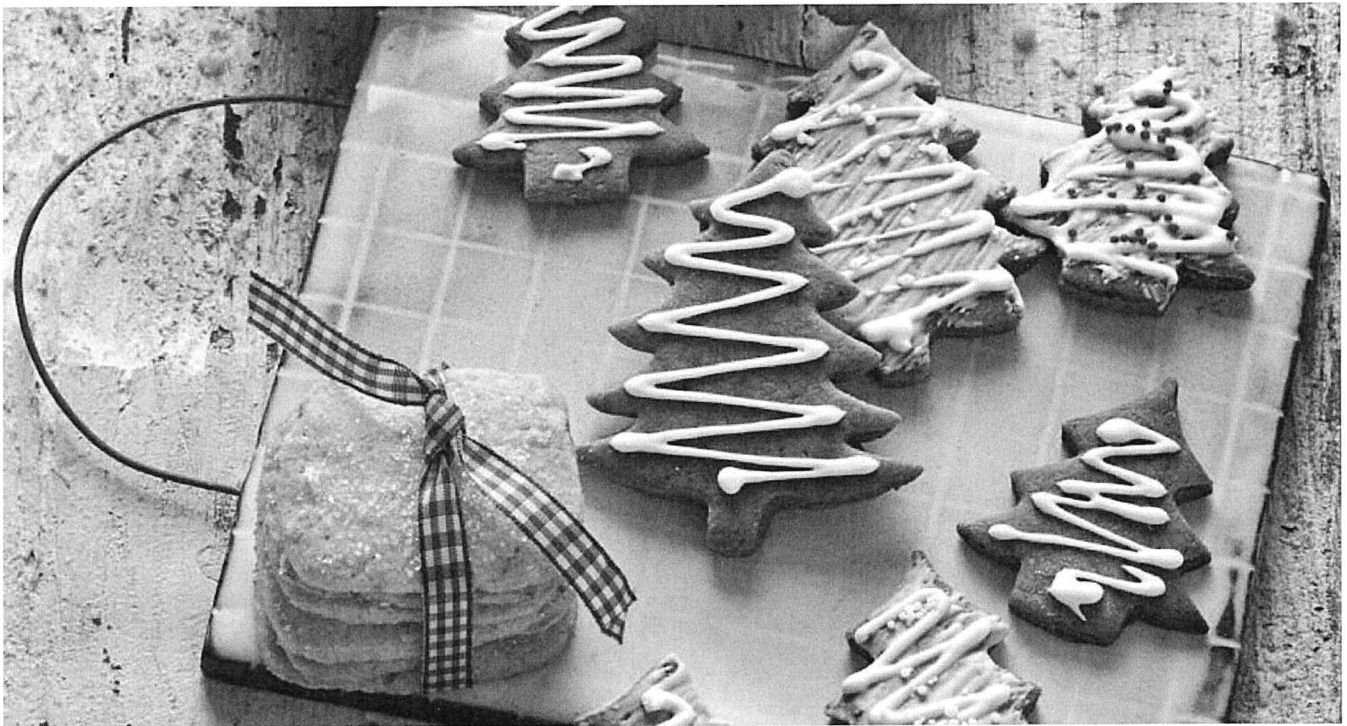
Monsieur DEGRAVE demande quand sera possible la plantation des arbustes fruitiers. Monsieur le Maire lui répond que le principe a été retenu et qu'il faudra demander un bon de commande pour l'achat des arbustes lorsque la date de la plantation sera fixée. Monsieur DEGRAVE et Monsieur LIVET s'organiseront avec Monsieur DELILLE pour fixer la date comme cela était prévu.

Monsieur LIVET demande s'il y a eu des ventes de calendrier à la mairie. Aucune vente n'a été réalisée. Un courrier de demande de subvention exceptionnel va être envoyé par l'amicale des pompiers de La Chapelle aux Pots.

Monsieur LAMY fait le point sur le pôle médical de santé. Un cabinet principal de médecins sera à Saint Aubin en Bray et des antennes seront possibles à Saint Germer de Fly et Sérifontaine. L'ARS a refusé la proposition de La Landelle et de Saint Germer de Fly d'installations de cabinets médicaux indépendants dans ces villages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Sablés de Noël à décorer



Les carrés au citron

Amalgamez à la fourchette 250 g de beurre, 250 g de sucre roux, 1 cuil. à soupe de zestes de citron hachés et une pincée de sel.

Incorporez 400 g de farine en plusieurs fois et malaxez jusqu'à obtenir une pâte homogène.

Formez 3 boudins de section carrée et roulez-les dans un mélange composé de 50 g de sucre de sucre roux et 1 cuil. à soupe de zestes de citron hachés.

Mettez-les au réfrigérateur pendant 3 h avant de les découper en tranches de 1 cm d'épaisseur, à cuire 10 à 12 min au four à 180 °C (th. 6), sur une plaque tapissée de papier cuisson.

Les sapins en pain d'épice

Dans un bol, **mêlez** 300 g de farine et 2 cuil. à soupe de mélange pour pain d'épice.

Ajoutez 140 g de beurre coupé en dés, 150 g de sirop de sucre de canne brun et 30 g de purée de noix de cajou ou de noisettes.

Pétrissez, couvrez et laissez reposer au frais pendant 1 h.

Abaissez la pâte à 0,5 cm d'épaisseur et coupez les sablés avec des emporte-pièces en forme de sapin.

Faites cuire à 170 °C (th. 5-6) pendant 10 min, sur une plaque garnie de papier cuisson. Pour les décorer, **diluez** 100 g de sucre glace dans un peu d'eau et versez ce glaçage dans un cône de papier ou une poche à douille.

MOIS GACHES

Jeu créé par <http://nouveaufrancocenterblog.net/>

Rayer dans la grille tous les mots de la liste ci-dessous. Ces mots sont toujours inscrits en ligne droite, horizontalement, verticalement ou diagonalement, à l'endroit ou à l'envers. Quand ce sera fait, il vous restera 7 lettres : assemblées, vous découvrirez le nom de l'oiseau, symbole de la paix.

S E R P E N T A I R E E I V R C H Y P L C T T E E E
 I T O N N A N I G A O X E R E G U A A R O
 L U R G E A I R H A B G A O N H E N I O C V C C I
 I R N E O P A T I S O P N O R E P I A C A R O N
 I A Q U E T M G U P P O U E R G E L O P A R O
 R T U R B E L A B E M E V A A E C H A B E Z O N L F
 I U B E I C L O B E U U C Z M A H E S A O L N G E A E E
 G Y G I S U U C Z M A H E S A O L N G E A E E
 D A M R O E T T C O A L R O D O L A N P I C A E V
 N I R L E U E I O I N A B R A N I R E S U
 A I V S L E Q U T M I G R E O L I B R A S F
 E O R C Q E U T I E S E L L E R C R U A O L
 G O T O E E I I N S E L L E R C R U A O L
 U L B A N G U S T D U E B R N O C A R I
 A R A D O O U A L L E D

AIGLE
 AIGRETTE
 ALAPI
 ALBATROS
 ALCYON
 ALOUETTE
 ARA
 ARLEQUIN
 AVOCETTE
 ATTILA
 BALUZARD
 BERGERONNETTE
 BERNACHE
 BUCORVE
 BUSE
 CABEZON
 CANARD
 CANARI
 CAPUCIN
 CARDINAL
 CHARDONNERET
 CHEVECHE
 COLIBRI
 CONDOR
 CONIROSTRE
 CORBEAU
 CORNEILLE
 COUCAL
 COUCOU

CYGNE
 DAMIER
 DROME
 ECHASSE
 EIDER
 EMEU
 ENGOULEVENT
 EPERVIER
 ETOURNEAU
 FAUCON
 FAUVETTE
 FLAMANTROSE
 GANGA

GEAI
 GOELAND
 GONOLEK
 GREBE
 GRIVE
 GRUE
 GYGIS
 HARLE
 HERON
 HIBOU
 HIRONDELLE
 HUITRIER
 HUPPE

IBIS
 LORiot
 MAHALI
 MESANGE
 MILAN
 MOUETTE
 NINOUXE
 NIVEROLLE
 OCEANITE
 OIE
 PAON
 PELICAN
 PENELOPE

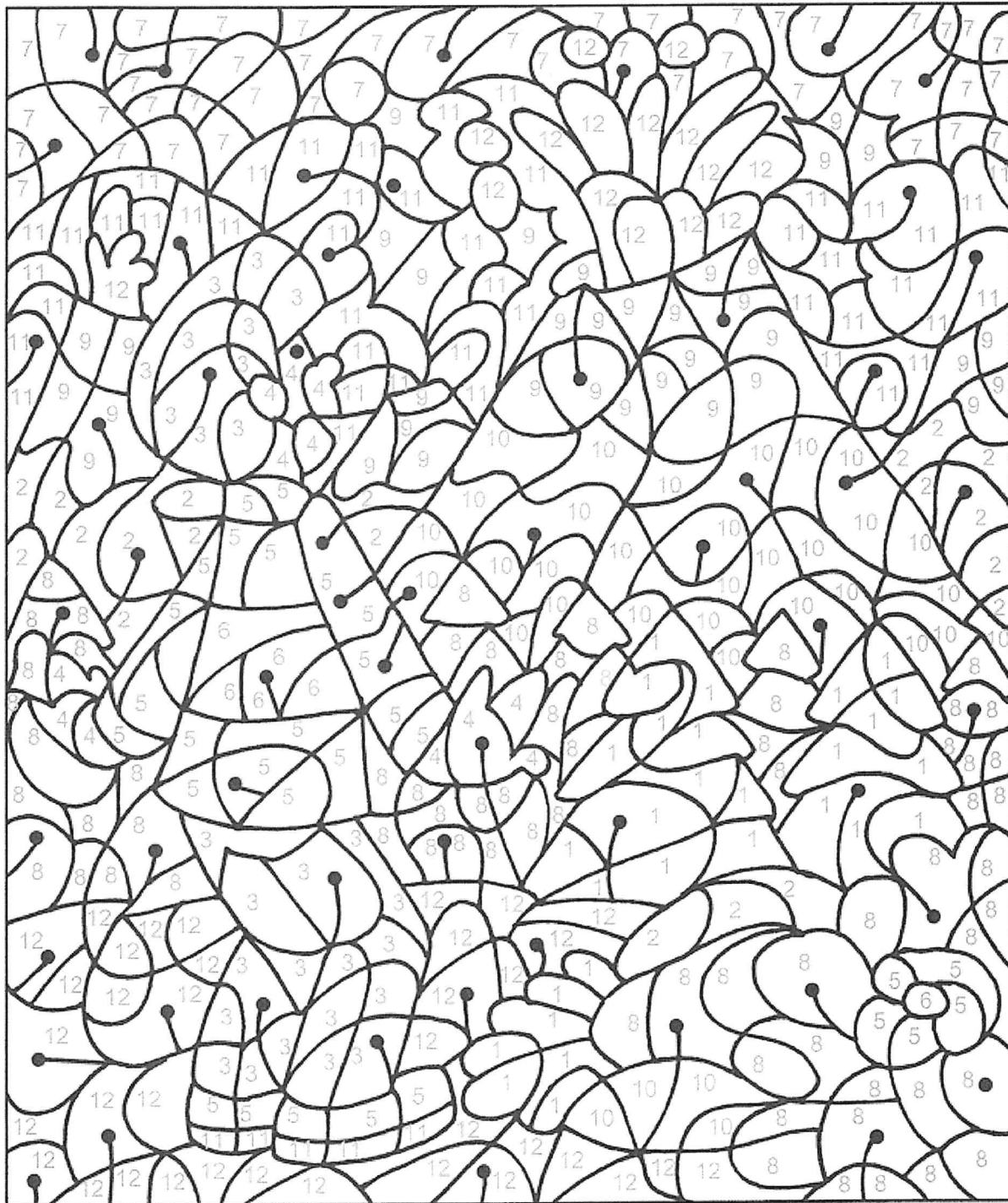
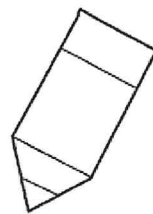
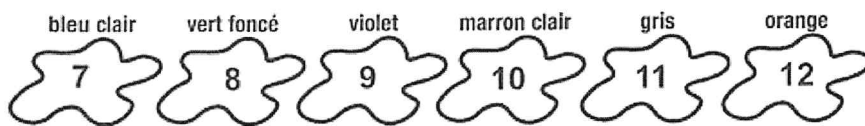
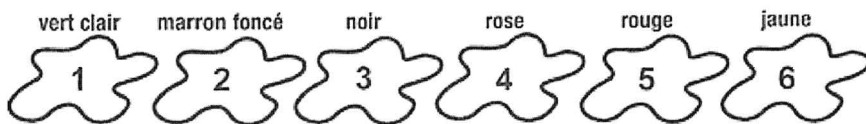
PEPOAZA
 PERROQUET
 PHENORPELE
 PIC
 PIE
 PIVOI
 PIROLLE
 PRIRIT
 PTILOPE
 RALE
 REMIZ
 ROSSIGNOL
 ROUGEQUEVE

SARCELLE
 SAVACOU
 SENTINELLE
 SERIN
 SERPENTIAIRE
 STRLI
 SPOROPHILE
 SYLPHÉ
 TITYRE
 TOURTERELLE
 URUBU

Réponses : esuopzq

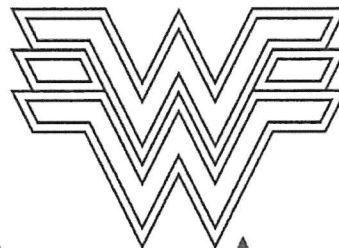
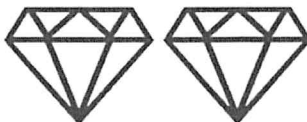
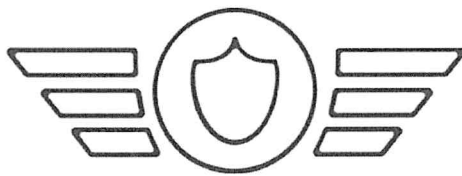
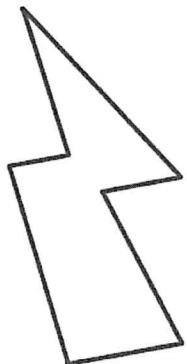
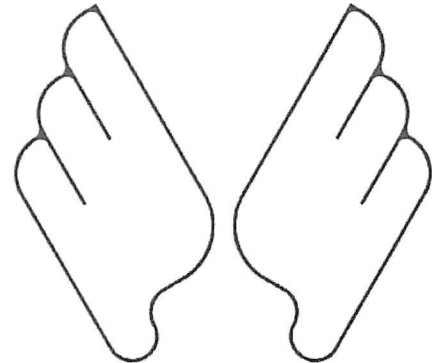
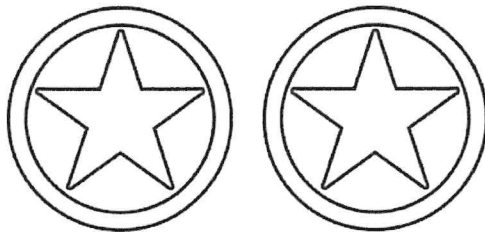
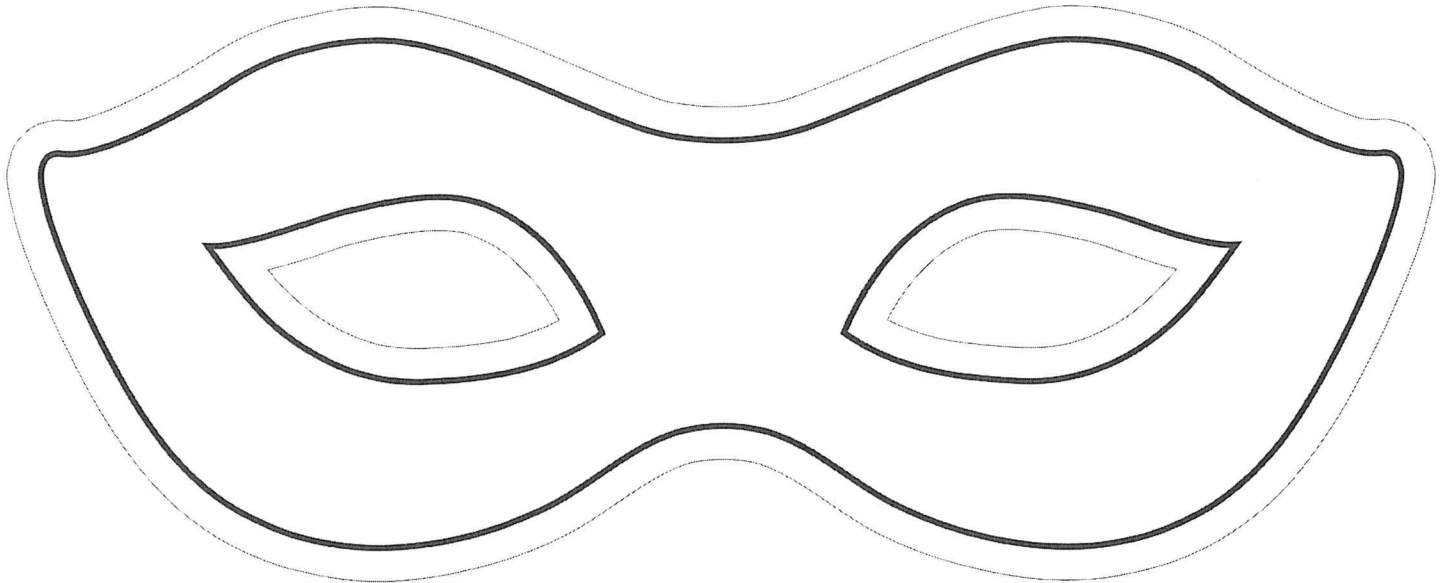
L	A	T	N	E	M	E	R	V	I	N	E	R	E	P	E	O
E	N	C	H	A	N	E	T	E	M	E	N	E	T	N	E	B
E	C	N	A	S	I	U	E	O	J	E	R	E	S	I	S	E
N	D	E	L	E	C	T	A	T	I	O	N	S	C	E	N	N
T	E	E	D	U	T	I	A	E	B	I	E	M	H	N	J	O
H	L	E	B	L	I	E	S	E	E	O	L	E	A	O	O	I
O	E	U	P	H	O	E	R	I	E	N	E	R	U	I	N	H
U	G	E	R	U	E	V	A	F	R	R	E	T	E	U	R	A
S	R	L	N	O	I	T	O	M	E	N	U	T	E	R	O	F
I	A	A	C	E	S	A	T	I	S	F	A	C	T	I	O	N
A	C	N	S	T	A	L	A	L	E	G	R	E	S	E	O	M
S	E	J	U	B	I	L	A	T	I	O	N	E	C	I	L	E
M	C	O	N	T	E	M	P	L	A	T	I	O	N	U	J	O
E	U	R	E	M	N	O	I	T	A	T	S	E	F	I	N	A
S	P	S	E	I	V	R	E	S	S	E	R	T	E	N	E	I
O	I	N	U	T	R	O	P	S	S	N	A	R	T	E	A	B
A	T	D	E	T	N	E	M	E	T	N	E	T	N	O	C	M
C	H	A	N	C	E	J	O	U	I	S	S	A	N	C	E	I

admiration - aise - allégresse - béatitude - bien-être - bonheur
chance - contemplan - contentement - délectation - délice - ébat
élan - émerveillement - émotion - enchantement - éniement
enthousiasme - euphorie - faveur - félicité - fortune - grâce
ivresse - joie - jouissance - jubilation - liesse - manifestation
passion - réjouissance - satisfaction - transe - transport





CRÉE TON MASQUE DE SUPER HEROS





CRÉE TON MASQUE DE CARNAVAL

